



Brief pour l'Action
RegionsAdapt

Mesurer l'adaptation : Comment mettre en œuvre l'Objectif mondial d'adaptation et ses indicateurs aux contextes locaux et régionaux ?



Regions4
Sustainable Development

**We act,
We connect,
We transform.**

Traduire l'Objectif mondial d'adaptation et ses indicateurs aux contextes locaux et régionaux.

Programme Action climatique



Introduction

Pourquoi les nouveaux indicateurs de l'Objectif mondial sur l'adaptation revêtent-ils une importance cruciale pour les gouvernements infranationaux ?

L'adaptation se manifeste là où résident les populations. Environ 90 % des initiatives d'adaptation sont réalisées à l'échelle locale et régionale, positionnant ainsi les gouvernements infranationaux au centre de la résilience climatique.

Les États, les provinces et les régions conçoivent, exécutent et surveillent des initiatives destinées à atténuer les risques climatiques, à sauvegarder les écosystèmes et à protéger les communautés vulnérables. Cependant, malgré ce rôle clé, les contributions infranationales demeurent insuffisamment intégrées dans les cadres mondiaux d'adaptation.

Lors de la 28e Conférence des Parties (COP28) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Parties ont adopté un cadre visant à opérationnaliser l'**Objectif mondial d'adaptation (GGA)**, sous le nom de Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience mondiale (*UAE Framework for Global Resilience*). Cela établit, pour la première fois, des cibles mondiales d'adaptation afin de compléter les objectifs d'atténuation quantifiés dans le cadre de l'Accord de Paris.

Lors de la 30e Conférence des Parties (COP30), les Parties ont avancé ce travail en s'accordant sur un ensemble préliminaire d'indicateurs d'adaptation afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi des progrès réalisés dans le cadre de cet accord.

Cela constitue une avancée significative, mais son succès repose sur la capacité du GGA à refléter et à soutenir l'action locale et régionale.

Les données indiquent que le leadership infranational évolue déjà à un rythme soutenu. En 2023, 70 % des États et des régions possédaient des stratégies climatiques, dont près de la moitié étaient des plans d'action intégrés, ce qui reflète une dynamique significative et une maturité institutionnelle au niveau infranational (Note de synthèse de CDP sur les États et les régions 2023).

Le défi est désormais évident : les avancées de l'adaptation mondiale ne peuvent être évaluées de manière fiable sans intégrer systématiquement les actions entreprises aux niveaux régional et local.

Objectifs du Brief pour l'Action

A travers de Regions4 et son initiative RegionsAdapt, plus de 80 régions à travers le monde s'engagent activement dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Au cours de la dernière décennie, Regions4 a également occupé une position centrale auprès des collectivités locales et des autorités municipales (LGMA), en orchestrant le plaidoyer en faveur de l'adaptation et en garantissant que les voix des collectivités infranationales soient entendues dans les processus de la CCNUCC.

S'appuyant sur ce travail de plaidoyer, cette note a pour objectif de soutenir plus directement les membres de RegionsAdapt en traduisant les discussions mondiales en recommandations pratiques, facilitant ainsi aux régions le renforcement et l'accélération de leurs actions d'adaptation sur le terrain.

Le document a pour objectif spécifique de :

- Informer les gouvernements infranationaux des cadres internationaux relatifs à l'adaptation.
- Fournir des connaissances sur la façon dont ce cadre peut éclairer la planification locale et infranationale relative à l'adaptation.
- Formuler des recommandations sur l'harmonisation du suivi et des rapports concernant l'adaptation aux niveaux mondial et infranational.



Objectif mondial en matière d'adaptation : Un cadre à plusieurs niveaux.

À l'issue d'un processus de deux ans, désigné sous le nom de programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh, les Parties à la CCNUCC ont adopté, lors de la COP28, le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, dans le cadre du Consensus des Émirats arabes unis (Décision 2/CMA.5). Ce cadre englobe un ensemble d'objectifs thématiques et dimensionnels relatifs à l'adaptation au changement climatique et à la résilience.

Le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale reconnaît officiellement l'adaptation comme un défi multidimensionnel, à des échelles locale, régionale, nationale et internationale.

Elle soutient que la mise en œuvre du GGA requiert :

- Approches inclusives et sensibles au genre
- Processus participatifs et conduits localement
- Solutions basées sur la nature
- Une attention particulière est accordée aux écosystèmes et aux groupes vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les personnes en situation de handicap.

Cette décision met également en lumière le rôle des différentes parties prenantes, y compris les gouvernements infranationaux, la société civile, le secteur privé, les banques multilatérales de développement et le milieu académique, dans l'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

Pour les régions, cette reconnaissance est cruciale. Elle atteste que l'efficacité de l'adaptation repose non seulement sur les résultats obtenus, mais également sur la manière dont la collaboration entre les divers niveaux de gouvernance est structurée, financée et maintenue. L'évaluation des progrès en matière d'adaptation doit donc transcender le cadre des chiffres nationaux et inclure la qualité, l'ampleur et l'inclusivité des actions entreprises au niveau infranational.

Reconnaître et fournir adéquatement aux gouvernements infranationaux les ressources nécessaires est crucial pour réduire l'écart entre l'ambition mondiale et l'adaptation réalisée au niveau local.

Cibles thématiques

1. Sécurité hydrique et risques liés à l'eau
2. Systèmes alimentaires et agricoles résilients au climat
3. Systèmes de santé climatorésilients et réduction de la morbidité et de la mortalité liées au climat
4. Écosystèmes et biodiversité, incluant l'adaptation fondée sur les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature
5. Infrastructures et établissements humains résilients, avec un accent sur la continuité des services essentiels
6. Patrimoine culturel, en s'appuyant sur les savoirs traditionnels, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux

Cibles dimensionnelles

1. Évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques
2. Planification de l'adaptation
3. Mise en œuvre de l'adaptation
4. Suivi, évaluation et apprentissage (MEL en anglais)

Table 1: Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale



Définition des indicateurs mondiaux d'adaptation

Immédiatement après l'adoption du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience mondiale, les Parties ont mis en place un programme de travail de deux ans, Émirats arabes unis-Belém, visant à développer des indicateurs pour évaluer les avancées vers les objectifs du cadre, lesquels seront présentés lors de la COP30.

Au cours de ces deux années, plus de 70 experts désignés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), opérant sous l'égide des Parties, ont réalisé un travail technique significatif. Ils ont d'abord identifié plusieurs milliers d'indicateurs d'adaptation potentiels, qui ont ensuite été réduits à une [liste de 100 indicateurs](#) servant de fondement aux négociations de la COP30.

Finalement, après des négociations difficiles, **les Parties ont adopté à la COP30 un ensemble de 59 indicateurs d'adaptation de Belém** (CMA.7).

Cette décision a également établi la **Vision Belém-Addis sur l'adaptation**, incluant un processus d'alignement des politiques sur une période de deux ans qui avancera en parallèle avec des travaux techniques supplémentaires concernant les orientations, les métadonnées et les méthodologies nécessaires à l'opérationnalisation des indicateurs d'adaptation de Belém.

La décision souligne clairement que **ces indicateurs n'imposent aucune nouvelle obligation ni engagement financier, étant de nature volontaire, non contraignante, non punitive et facilitatrice**. Conçus comme des indicateurs globaux, ils respectent la souveraineté et les contextes nationaux, demeurant entièrement à la discrétion des États.

Les Parties ont également convenu que **les indicateurs ne devaient pas engendrer de charges supplémentaires en matière de reporting**, en particulier pour les pays en développement, qu'ils ne devaient pas servir de référence comparative entre les Parties et qu'ils ne devaient jamais être utilisés comme condition préalable à l'accès au financement de l'adaptation en vertu de la Convention ou de l'Accord de Paris. Ces garanties ont été cruciales pour atteindre un consensus et établir des paramètres clairs concernant l'utilisation des indicateurs.

La communication de ces indicateurs demeure facultative, mais ils constitueront le principal mécanisme permettant aux pays de rendre compte de l'adaptation dans leurs plans nationaux d'adaptation (PNA) et dans leurs rapports de transparence biennaux (RTB).

La décision appelle également à coordonner l'adaptation, à éviter les redondances et à collaborer avec tous les organes de la CCNUCC, ainsi qu'avec les réseaux régionaux, le secteur privé et les chercheurs, afin de soutenir le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

Un examen formel des indicateurs est programmé pour 2029, à la suite du deuxième bilan mondial.

Implications pour l'action infranationale

Plaidoyer des réseaux infranationaux à la COP30

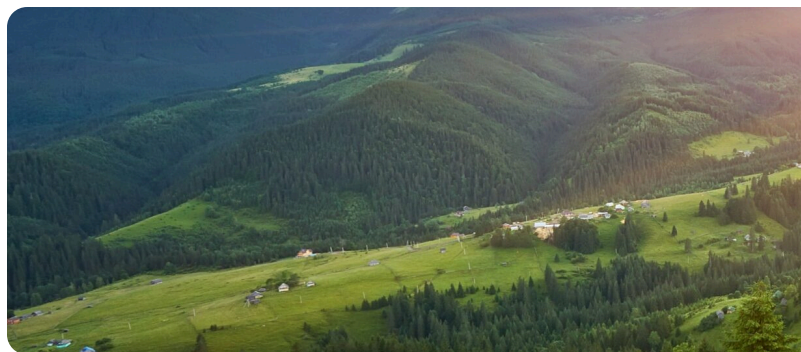
Lors de la COP30, Regions4 et le Comité européen des régions (COR), en tant que co-responsables du groupe de travail sur l'adaptation du **Groupe des gouvernements locaux et des autorités municipales (LGMA)**, ont plaidé en faveur d'un ensemble d'indicateurs prioritaires pour l'objectif mondial d'adaptation (GGA) afin d'assurer que les avancées en matière d'adaptation soient mesurées de manière à refléter les réalités locales et régionales.

S'appuyant sur la liste initiale de 100 indicateurs élaborée par le groupe d'experts avant la COP, la LGMA a plaidé pour la préservation des indicateurs les plus pertinents pour l'action infranationale, tout en suggérant des ajouts ciblés afin d'examiner la désagrégation et de prendre en compte la pertinence locale, la transparence et la responsabilité.

Globalement, le plaidoyer des Régions visait à ancrer l'objectif mondial pour l'adaptation dans une mise en œuvre tangible en permettant une désagrégation plus poussée des indicateurs nationaux, afin de garantir que ces indicateurs reflètent les contextes d'adaptation locaux et régionaux.

La section suivante expose les revendications initiales de collège des collectivités et municipalités - LGMA, avant les négociations et les mesures finalement adoptées, tout en offrant une analyse comparative des deux, mettant en évidence les éléments intégrés dans les **59 indicateurs d'adaptation de Belém** ainsi que les aspects à perfectionner. Pour en faciliter la consultation, la liste complète des indicateurs adoptés est reproduite en annexe à la fin du présent document.

- [Consultez les recommandations de la LGMA destinées aux négociateurs de la COP30.](#)
- [Consultez la décision définitive ainsi que la liste des indicateurs.](#)



Que signifient les indicateurs établis pour les gouvernements infranationaux ?

Bien que les indicateurs convenus demeurent principalement définis au niveau national, une caractéristique fondamentale du cadre d'indicateurs de la COP30 réside dans la flexibilité accordée aux Parties pour appliquer et désagréger les indicateurs afin de refléter les particularités de chaque contexte. Pour évaluer les avancées vers l'Objectif mondial relatif à l'adaptation, les Parties peuvent définir les catégories et le degré de désagrégation en fonction de leur situation nationale.

Le texte convenu souligne plusieurs catégories de désagrégation particulièrement pertinentes pour les régions et les États, notamment :

- Catégories sociales (notamment le sexe, l'âge, le handicap, la race, le statut de peuple autochtone et le statut socio-économique);
- Risques climatiques auxquels nous faisons face actuellement ou que nous prévoyons pour l'avenir ;
- Caractéristiques géographiques, y compris les zones littorales, les bassins fluviaux, les chaînes de montagnes, les îles et les régions désertiques ;
- Écosystèmes, englobant les systèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers.
- **Les niveaux administratifs et d'établissement, qui peuvent être spécifiquement mentionnés, englobent les niveaux infranationaux et locaux, ainsi que les zones urbaines et rurales.**
- Types de mesures d'adaptation et domaines thématiques.

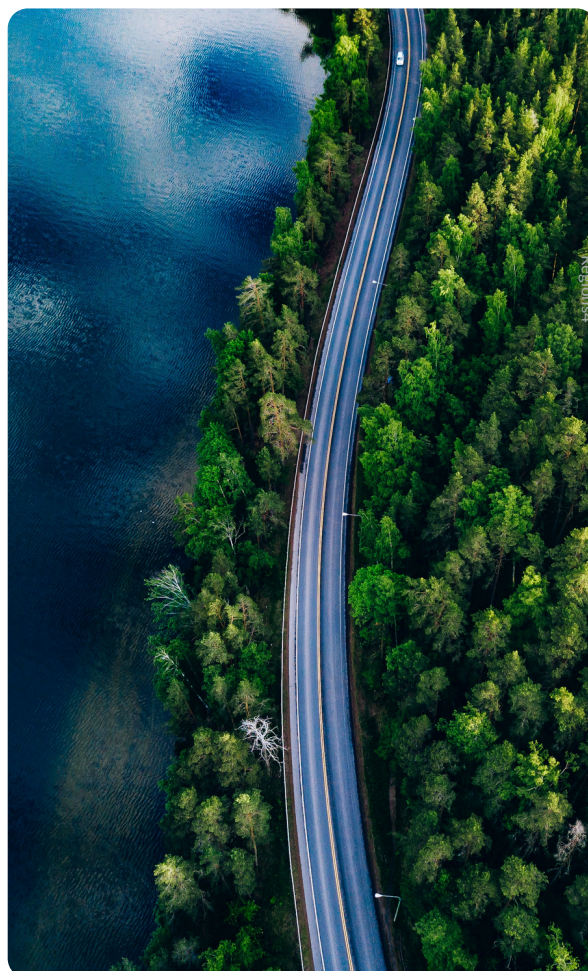
Pour les gouvernements infranationaux, la mention explicite de la désagrégation administrative et territoriale revêt une importance particulière. Elle fournit aux régions, aux États et aux villes un cadre formel pour aligner leurs données d'adaptation, leurs systèmes de suivi et leurs cycles de planification avec les rapports nationaux établis par le GGA.

La liste exhaustive des indicateurs se trouve en annexe de ce document, afin de faciliter la consultation.

Cibles associées au Cycle de l'Adaptation

Ces indicateurs soulignent de manière explicite les priorités nationales en matière d'adaptation, en particulier en ce qui concerne les attentes sectorielles et le cycle de planification de l'adaptation. Lorsqu'ils sont désagrégés et interprétés en tenant compte des réalités régionales et territoriales, ils peuvent servir d'outil de référence pertinent pour les administrations infranationales.

Les indicateurs, élaborés autour du cycle de politique d'adaptation de la CCNUCC, revêtent une importance particulière pour les gouvernements infranationaux, car ils suivent le cycle de planification de l'adaptation lui-même, pouvant être utilisés pour concevoir et harmoniser les plans d'adaptation régionaux et locaux.



Évaluations d'impact, de vulnérabilité et de risque (EIVR)

● Le plaidoyer du LGMA

LGMA a recommandé l'établissement d'indicateurs permettant de saisir le rôle essentiel des collectivités territoriales dans les systèmes d'alerte précoce. Cela inclut notamment l'évaluation du nombre de personnes informées par les alertes précoces à travers les mécanismes de diffusion locaux ou nationaux, ainsi que la proportion de collectivités locales ayant prévu de répondre aux alertes précoces.

Ensemble, ces indicateurs soulignent non seulement l'accès à l'information concernant les risques, mais également la capacité de préparation et de réponse au niveau local.

● Quels indicateurs ont été retenus ?

Le cadre adopté inclut un indicateur (10.d) relatif au « nombre de personnes pour 100 000 bénéficiant d'informations d'alerte précoce par l'intermédiaire des gouvernements locaux ou des mécanismes de diffusion nationaux ».

Il inclut également des indicateurs concernant le degré de mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce multirisques, la réalisation d'évaluations, de systèmes de surveillance et de services d'information climatique – des domaines dans lesquels les autorités régionales et locales exercent souvent un rôle prépondérant.

De plus, ce cadre stipule que les évaluations des risques doivent informer les plans nationaux d'adaptation et les processus de planification, tout en soulignant l'importance des mesures d'évacuation préventives en réponse à une alerte précoce.

● Évaluation globale

La mention explicite des collectivités locales dans l'indicateur d'alerte précoce témoigne d'une réponse tangible au plaidoyer de la LGMA et constitue l'une des reconnaissances les plus nettes des rôles infranationaux dans le cadre adopté.

Cependant, ce cadre ne permet pas d'évaluer si les collectivités locales possèdent des plans d'intervention opérationnels, des capacités institutionnelles ou des dispositifs de gouvernance pour répondre aux alertes. L'accent est principalement mis sur l'établissement du système et la couverture de la population, plutôt que sur la qualité de la préparation territoriale et l'efficacité de la gouvernance à plusieurs niveaux.

Planification

● Le plaidoyer du LGMA

LGMA a soutenu des indicateurs qui soulignent l'importance des connaissances territoriales et de l'adaptation réalisée au niveau local. Cela inclut notamment le suivi de l'élaboration des plans nationaux d'adaptation en collaboration avec les acteurs, autochtones et gouvernements locaux, ainsi que la proportion de gouvernements locaux et régionaux intégrant l'adaptation dans leurs plans et politiques d'adaptation régionaux ou locaux.

● Quels indicateurs ont été retenus ?

Le cadre adopté inclut des indicateurs (11.C) concernant l'état d'avancement des plans et instruments politiques nationaux d'adaptation, des plans d'adaptation prenant en compte les questions de genre, ainsi que l'existence de plans nationaux d'adaptation fondés sur les savoirs traditionnels, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de savoirs locaux. L'objectif requiert également que l'adaptation soit intégrée aux stratégies et plans pertinents, tout en étant participative et transparente.

● Évaluation globale

La reconnaissance des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux constitue un aspect essentiel du plaidoyer de la LGMA et renforce la dimension inclusive de la planification.

Toutefois, aucun indicateur ne permet d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements infranationaux ont collaboré et participé à la planification ainsi qu'à la mise en œuvre des PNA, ni comment ils ont élaboré leurs propres plans d'adaptation régionaux et locaux. La planification reste principalement centrée sur le niveau national, et l'institutionnalisation ainsi que l'intégration budgétaire au niveau infranational demeurent peu visibles.



Mise en application

● *Le plaidoyer du LGMA*

LGMA a souligné l'importance de reconnaître les gouvernements infranationaux en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre. Les indicateurs prioritaires se concentrent sur le suivi des dépenses consacrées au financement de l'adaptation, réparties par institutions infranationales, ainsi que sur l'existence de mécanismes institutionnels pour la formation continue et le renforcement des capacités aux niveaux national et local. Une attention particulière a également été accordée à l'évaluation de la manière dont la mise en œuvre renforce la capacité d'adaptation des communautés vulnérables, en liant les résultats de l'adaptation à l'équité et à l'inclusion.

● *Quels indicateurs ont été retenus ?*

Le cadre de mise en œuvre adopté inclut un indicateur mesurant le degré de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation par rapport aux niveaux prévus. Il intègre également des indicateurs de résultats concernant le nombre de décès et de personnes disparues en lien avec les aléas climatiques pour 100 000 habitants, ainsi que les économies nettes, exprimées en pourcentage du PIB, réalisées grâce aux pertes évitées, notamment celles découlant des actions d'adaptation.

Il convient de souligner que le cadre inclut désormais un rapport sur le montant des financements alloués à l'adaptation au changement climatique, réparti selon les paramètres mentionnés précédemment, y compris les financements publics internationaux pour l'adaptation, tant fournis que reçus, en vue de la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux d'adaptation.

Il inclut également des rapports sur le développement et le transfert de technologies pour l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur le soutien au renforcement des capacités en matière d'adaptation, tous deux présentés selon les mêmes critères de rapport.

● *Évaluation globale*

Les indicateurs adoptés reflètent une réponse plus efficace au plaidoyer en intégrant explicitement le financement et le renforcement des capacités dans le cadre de leur mise en œuvre. Cependant, ils ne permettent pas de déterminer comment le financement est réparti entre les différents niveaux de gouvernance, ni si les administrations infranationales disposent des ressources et des formations nécessaires.

L'architecture de gouvernance de la mise en œuvre, en particulier le rôle des régions et des municipalités, demeure largement implicite plutôt qu'explicitement mesurée ou mentionnée.

Suivi, évaluation et apprentissage

● *Le plaidoyer du LGMA*

Les régions ont soutenu l'instauration de systèmes nationaux intégrant systématiquement les données et les retours d'information des niveaux infranationaux. Les indicateurs mettant en lumière à la fois l'existence de systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL en anglais) ainsi que les capacités institutionnelles et financières requises pour leur fonctionnement soulignent que l'apprentissage et l'amélioration reposent sur un financement durable et une coordination efficace à plusieurs niveaux.

● *Quels indicateurs ont été retenus ?*

L'objectif convenu impose à toutes les Parties de concevoir, d'établir et de mettre en œuvre un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour leurs efforts nationaux d'adaptation, tout en développant les capacités institutionnelles requises pour l'application de ce système.

Les indicateurs englobent le niveau de réalisation des plans nationaux d'adaptation par rapport à la mise en œuvre projetée, ainsi que des indicateurs orientés vers les résultats, tels que les décès, les personnes disparues et les pertes évitées.

● *Évaluation globale*

La reconnaissance officielle des systèmes nationaux de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que des capacités institutionnelles constitue une étape structurelle significative et s'aligne en partie sur l'appel de la LGMA en faveur de cadres de suivi systématiques.

Toutefois, aucune obligation explicite n'est requise pour intégrer les données infranationales, établir des mécanismes de rétroaction à plusieurs niveaux ou garantir la viabilité financière des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Les indicateurs restent fortement centrés sur les résultats et ne reflètent pas pleinement la qualité de la gouvernance, les processus d'apprentissage ni l'amélioration continue entre les différents niveaux de gouvernement.

Pour les gouvernements infranationaux, cela met en exergue l'importance de renforcer les capacités institutionnelles en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, de publier les résultats et d'intégrer systématiquement les enseignements tirés dans les processus itératifs de planification de l'adaptation.



Objectifs associés aux cibles thématiques

Les indicateurs des cibles thématiques (disponibles en annexe ci-dessous) fournissent un cadre de référence précis aux gouvernements régionaux et nationaux pour établir les priorités sectorielles. Ils concernent les résultats relatifs à la résilience des systèmes, qui relèvent souvent des compétences infranationales (voir tableau 1 ci-dessus).

Même lorsque les rapports officiels demeurent nationaux, ces indicateurs peuvent guider la formulation des objectifs régionaux, la hiérarchisation des investissements et la coordination intersectorielle.

Il convient de souligner que l'inclusion d'un objectif précis lié au patrimoine culturel et d'indicateurs appropriés constitue une exigence fondamentale des collectivités locales et des autorités municipales.

Points clés

Les gouvernements régionaux et locaux sont déjà à l'avant-garde de l'adaptation sur le terrain. La prochaine étape consiste à garantir que ce leadership soit **reconnu, évalué et soutenu** à l'échelle mondiale.

Les gouvernements infranationaux sont incités à :

- **Collaborer avec les gouvernements nationaux** afin de s'assurer que les actions entreprises au niveau infranational soient intégrées dans les rapports de progrès de l'Objectif Mondial pour l'Adaptation et les processus des plans nationaux d'adaptation (PNA).
- **Plaider pour une désagrégation des indicateurs via LGMA**, afin de rendre visibles les contributions locales et régionales sans alourdir la charge administrative.
- **Rapport par le biais d'une plateforme telle que Regions Adapt/CDP** : cycle de divulgation des États et des régions visant à éclairer les processus mondiaux de la CCNUCC, tels que le bilan mondial et le programme d'action climatique.
- **Partager des données, des expériences et des études de cas entre les gouvernements régionaux et leurs homologues concernant les systèmes de mesure régionaux existants pour l'adaptation**, par l'intermédiaire de Regions4, RegionsAdapt et du Comité européen des régions (COR) pour l'Europe, afin d'éclairer l'apprentissage et le plaidoyer à l'échelle mondiale.

En façonnant la manière dont l'adaptation est évaluée aujourd'hui, les régions peuvent veiller à ce que l'objectif mondial d'adaptation devienne un instrument d'autonomisation, plutôt qu'un cadre mondial éloigné déconnecté de la mise en œuvre, établissant ainsi un lien entre l'ambition mondiale et une action climatique résiliente, inclusive et ancrée localement.

- [Consultez le Brief pour l'Action de RegionsAdapt pour découvrir les actions à entreprendre au niveau régional en matière d'adaptation \(2022\).](#)
- [Publication du Comité européen des régions : Adaptation au changement climatique : Évaluer les performances, établir les objectifs et assurer la durabilité.](#)



À propos de ce **Brief pour l'action**

Cette note d'orientation est destinée à informer les membres de Regions4 des résultats clés et des recommandations découlant des recherches de Regions4 ainsi que des sessions de la communauté de pratique.

- **RegionsAdapt** est l'initiative climatique de Regions4 qui regroupe plus de 80 gouvernements régionaux. Elle stimule l'ambition et l'action en matière d'adaptation au changement climatique en facilitant l'accès aux dernières innovations, outils et meilleures pratiques au niveau régional. La communauté de pratique RegionsAdapt offre aux gouvernements régionaux un espace pour partager leur expertise, apprendre mutuellement, discuter et s'engager lors de sessions d'apprentissage thématiques sur l'adaptation, afin de les aider à renforcer leurs capacités et à améliorer leurs politiques et activités dans ce domaine.

Auteurs : Secrétariat de Regions4

Date : Avril 2026

Les sessions et le matériel de la communauté de pratique RegionsAdapt bénéficient du soutien du gouvernement du Québec.

Québec 



Pour plus d'informations sur cette initiative, veuillez consulter :

regions4.org



Nous agissons, nous établissons des
nous transformons. Nous agissons,
établissons des connexions, nous tra
Nous agissons, nous établissons des
nous transformons. Nous agissons.



ANNEXE : Indicateurs d'adaptation de Belém aux cibles thématiques du cadre des Émirats arabes unis.

Décision de référence : <https://unfccc.int/documents/653890>

Cible 9(a) : EAU

a) Niveau de stress hydrique, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant, compte tenu de l'intensité et/ou de la fréquence des aléas climatiques pertinents ;

b) Niveau d'efficacité de l'utilisation de l'eau, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

c) Proportion des infrastructures essentielles d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui sont résilientes face aux aléas climatiques selon différents scénarios de réchauffement, en fonction de la région et du contexte, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

d) Proportion de la superficie totale des bassins hydrographiques et de la cryosphère pour laquelle un plan d'adaptation aux changements climatiques a été élaboré et mis en œuvre sur la base de différents scénarios de réchauffement, en fonction de la région et du contexte, le cas échéant ;

e) Proportion de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau potable sûrs, abordables et résilients face aux changements climatiques, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

f) Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité et résilients face aux changements climatiques, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

g) Ampleur des mesures prises pour améliorer et étendre les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène au bénéfice des populations touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques et des groupes vulnérables, par rapport aux besoins ;

h) Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne à des fins d'alimentation en eau potable, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

i) Nombre de personnes, pour 100 000 habitants, ayant été soutenues dans le cadre de programmes de relocalisation planifiée en réponse à des aléas liés à l'eau, dans les cas où des mesures d'adaptation ont été prises pour assurer la sécurité des populations.

Cible 9(b) : ALIMENTATION / AGRICULTURE

a) Proportion de la superficie destinée à la production alimentaire et agricole où sont utilisées des pratiques et technologies pertinentes aux fins de l'adaptation aux changements climatiques ;

b) Niveau de mise en œuvre de cadres institutionnels de promotion du transfert de connaissances, de la recherche-développement et des services de vulgarisation à l'appui de l'adaptation aux changements climatiques dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, par rapport aux besoins ;

c) Proportion de zones destinées à la production alimentaire et agricole dégradées, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

d) Niveau de rendement dans les zones destinées à la production alimentaire et agricole, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

e) Proportion de la population ayant un accès équitable à une alimentation et une

Cible 9 (c) : SANTÉ

a) Taux de mortalité associé aux effets des changements climatiques, par rapport aux taux contrefactuels, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation ou de la mise en place de systèmes d'alerte précoce, le cas échéant ;

b) Niveau d'incidence des maladies infectieuses sensibles au climat, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

c) Taux de morbidité associé aux effets des changements climatiques, par rapport aux taux contrefactuels, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

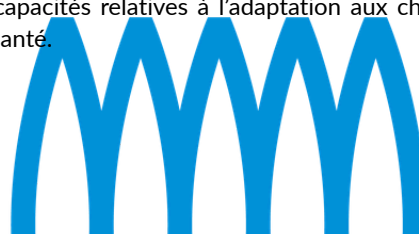
d) Proportion de la population vulnérable aux changements climatiques ayant accès à des services de santé mentale et de soutien psychosocial ;

e) Mesure dans laquelle les services de santé axés sur les effets des changements climatiques sont restés opérationnels pendant et après des phénomènes climatiques, par rapport au niveau de service observé avant ces phénomènes ;

f) Proportion d'établissements de santé résiliente face aux aléas climatiques selon différents scénarios de réchauffement, en fonction de la région et du contexte, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;

g) Couverture des services de santé essentiels faisant l'objet de mesures d'adaptation destinées à assurer leur continuité pendant et après des phénomènes climatiques ;

h) Proportion de professionnels de santé ayant bénéficié d'activités de renforcement des capacités relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la santé.



Cible 9 (d) ÉCOSYSTÈMES ET BIODIVERSITÉ

- a) Proportion d'écosystèmes résilients face aux changements climatiques qui fournissent des services aux populations qui en dépendent ;
- b) Proportion de la superficie des écosystèmes où des mesures d'adaptation ont été mises en place pour améliorer la résilience et les services ;
- c) Niveau de résilience des écosystèmes, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- d) Niveau de menace pesant sur les écosystèmes, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- e) Niveau de menace pesant sur les espèces, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- f) Niveau des capacités d'adaptation, de la résilience et de la vulnérabilité face aux effets des changements climatiques résultant de la mise en œuvre de mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes et de solutions fondées sur la nature, d'après les informations communiquées par les Parties, selon qu'il convient.

Cible 9 (e) INFRASTRUCTURES ET ÉTABLISSEMENTS HUMAINS RÉSILIENTS

- a) Proportion des programmes d'amélioration des établissements humains dans le cadre desquels des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont prises et un dialogue constant est maintenu avec les acteurs locaux ;
- b) Proportion des infrastructures et des établissements humains vulnérables aux aléas climatiques et autres phénomènes extrêmes qui ont été relocalisés dans un lieu plus sûr.

Cible 9 (f) ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET MOYENS DE SUBSISTANCE

- a) Proportion de la population vivant dans la pauvreté, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- b) Proportion de la population vivant dans des zones vulnérables aux changements climatiques ayant accès à des services de protection sociale ;
- c) Mesure dans laquelle les systèmes de protection sociale prennent en compte la gestion des risques climatiques et peuvent s'adapter aux effets des changements climatiques.

Cible 9 (g) PRÉSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL

- a) Pourcentage des sites et éléments du patrimoine culturel et naturel à risque pour lesquels des mesures d'adaptation ont été mises en œuvre afin de renforcer leur résilience face aux aléas climatiques selon différents scénarios de réchauffement, en fonction de la région et du contexte, compte tenu des connaissances et pratiques traditionnelles, locales ou autochtones, avec ventilation selon que les éléments du patrimoine culturel sont matériels ou immatériels, s'il y a lieu ;
- b) Proportion du patrimoine culturel protégé des effets des changements climatiques grâce à l'adoption de mesures de numérisation à des fins de préservation et de restauration, ainsi qu'au stockage du patrimoine mobilier dans des installations résilientes face aux changements climatiques ;
- c) Pourcentage des sites et éléments du patrimoine culturel faisant l'objet de mesures d'adaptation et de plans de préparation aux aléas climatiques adaptés à différents scénarios de réchauffement, en fonction de la région et du contexte ;
- d) Mesure dans laquelle des dispositifs institutionnels sont mis en place pour assurer une formation régulière à l'adaptation aux changements climatiques, compte tenu, lorsqu'il y a lieu, des connaissances traditionnelles et locales et des savoirs des peuples autochtones ;
- e) Pourcentage des mesures d'adaptation aux changements climatiques axées sur le patrimoine culturel qui garantissent un dialogue constant avec les peuples autochtones et/ou les communautés locales.



ANNEXE : Indicateurs d'adaptation de Belém aux Cibles dimensionnelles du cadre des Émirats arabes unis.

Décision de référence : <https://unfccc.int/documents/653890>

Cible 10 (a) ÉVALUATION DE L'IMPACT, DE LA VULNÉRABILITÉ ET DES RISQUES

CIBLE : d'ici à 2030, toutes les Parties auront procédé à des évaluations actualisées des aléas d'origine climatique, des incidences des changements climatiques et de l'exposition aux dangers et aux vulnérabilités et auront utilisé les résultats de ces évaluations lors de l'élaboration des plans nationaux d'adaptation, des moyens d'action et des processus et/ou stratégies de planification, et d'ici à 2027, toutes les Parties auront mis en place des systèmes d'alerte précoce multidangers, des services d'information sur le climat pour la réduction des risques et des systèmes d'observation systématique, afin d'améliorer les données, les informations et les services liés au climat.

- a) Mesure dans laquelle des systèmes d'alerte précoce multidangers sont mis en place;
- b) Mesure dans laquelle des évaluations des aléas d'origine climatique, des incidences des changements climatiques et de l'exposition aux dangers et aux vulnérabilités sont menées, sur la base de différents scénarios de réchauffement planétaire, en fonction de la région et du contexte ;
- c) Mesure dans laquelle des systèmes de suivi et de prévision axés sur les impacts multidangers, y compris des stations de suivi, sont mis en place ;
- d) Nombre de personnes, pour 100 000 habitants, ayant accès à des informations d'alerte précoce communiquées par l'intermédiaire d'administrations locales ou de mécanismes nationaux de diffusion ;
- e) Pourcentage de la population exposée à des risques de catastrophe liée au climat couverte par des mesures d'évacuation préventive en cas d'alerte précoce ;
- f) Mesure dans laquelle des services d'information sur le climat pour la réduction des risques et des systèmes d'observation systématique sont mis en place afin d'améliorer les données, les informations et les services liés au climat ;
- g) Mesure dans laquelle des informations sur les risques climatiques et des évaluations globales des risques, fondées sur différents scénarios de réchauffement planétaire, en fonction de la région et du contexte, sont utilisées pour éclairer l'élaboration de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification.

Cible 10 (b) PLANIFICATION

CIBLE : d'ici à 2030, toutes les Parties auront mis en place des plans nationaux d'adaptation, des moyens d'action et des processus et/ou stratégies de planification impulsés par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatifs et totalement transparents, portant, selon que de besoin, sur les écosystèmes, les secteurs, les populations et les communautés vulnérables, et auront intégré l'adaptation dans toutes les stratégies et tous les plans pertinents.

- a) État d'avancement de la mise en place de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification ;
- b) État d'avancement de la mise en place de plans d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification tenant compte des questions de genre ;
- c) Existence de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification dont l'élaboration a été éclairée par les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux. .

Cible 10 (c) MISE EN OEUVRE

CIBLE : d'ici à 2030, toutes les Parties auront progressé pour ce qui est de l'application de leurs plans nationaux d'adaptation, politiques et stratégies et, de ce fait, auront réduit les incidences sociales et économiques des principaux risques climatiques recensés dans les évaluations [prévues par la cible] 10 a).

- a) Mesure dans laquelle des plans, politiques et stratégies nationaux d'adaptation sont mis en place, par rapport au niveau prévu ;
- b) Nombre de décès et de disparitions imputables à des aléas climatiques, pour 100 000 personnes, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- c) Économies nettes résultant des pertes évitées, en pourcentage du produit intérieur brut, y compris les effets découlant de mesures d'adaptation, le cas échéant ;
- d) Montant du financement de l'adaptation aux changements climatiques déclaré conformément aux sections IV, V et VI de l'annexe de la décision 18/CMA.1, selon leur pertinence et selon le cas, avec ventilation selon les paramètres énumérés aux paragraphes 123, 125, 133 et 134 de la même décision, selon qu'il convient, y compris le montant du financement public international de l'adaptation aux changements climatiques fourni par les pays développés et reçu par les pays en développement aux fins de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification ;



e) Appui à la mise au point et au transfert de technologies déclaré conformément aux sections IV, V et VI de l'annexe de la décision 18/CMA.1, selon leur pertinence et selon le cas, avec ventilation selon les paramètres énumérés aux paragraphes 127, 136 et 138 de la même décision, selon qu'il convient, y compris l'appui à la mise au point et au transfert de technologies d'adaptation aux changements climatiques fourni par les pays développés et requis et reçu par les pays en développement aux fins de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification ;

f) Appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques déclaré conformément aux sections IV, V et VI de l'annexe de la décision 18/CMA.1, selon leur pertinence et selon le cas, avec ventilation selon les paramètres énumérés aux paragraphes 129, 140 et 142 de la même décision, selon qu'il convient, y compris l'appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation fourni par les pays développés et requis et reçu par les pays en développement aux fins de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation, de moyens d'action et de processus et/ou stratégies de planification.

Cible10 (d) SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE

CIBLE: d'ici à 2030, toutes les Parties auront conçu, établi et mis en service un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour les efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale et auront mis en place les capacités institutionnelles nécessaires à son application intégrale.

a) État d'avancement de la conception d'un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour les efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale, par rapport aux besoins ;

b) Niveau de mise en œuvre opérationnelle d'un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour les efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale ;

c) Mesure dans laquelle des informations tirées du système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage quant aux efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale sont régulièrement publiées ; d) Mesure dans laquelle les résultats du système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage sont pris en compte dans le cadre des efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale ; e) Mesure dans laquelle les capacités institutionnelles permettent l'application intégrale du système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour les efforts d'adaptation déployés à l'échelle nationale.

